

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 04 Avril 2019, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, BOUNIOL Lucie, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, LAVIGNE Richard, BONHOURE Jean-Louis, CHERPEAU Aline.

Absents excusés : FAURE Cédric, LAFON Monique, DELCAUSSE Pascal pouvoir à BONHOURE Jean-Louis.

La séance est ouverte à 18h30

## **ORDRE DU JOUR**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 MARS 2019**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition 2018 :
  - ✓ Taxe habitation : 11.66%
  - ✓ Taxe Foncier Bâti : 21.38 %
  - ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

Les bases d'imposition 2019, revalorisées par les services fiscaux, ont une progression de : 1.98%  
Après avis de la commission des finances,

- Propose de maintenir ces taux

Monsieur le Maire rappelle les bases de 2018 et informe des bases de 2019 :

Taxe d'habitation : en 2018, 1 353 049 et en 2019, 1 391 000

Taxe foncière bâti : en 2018, 1 953 053 et en 2019, 1 998 000

Taxe foncière non bâti : en 2018, 47 308 et en 2019, 48 300

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Maintient les taux d'imposition pour 2019 :
  - ✓ Taxe habitation : 11.66%
  - ✓ Taxe Foncier Bâti : 21.38 %
  - ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

### **OBJET : BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2019,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
  - D'APPROUVER le budget primitif 2019 de la commune :
    - ✓ Section fonctionnement : 1 916 931 euros
    - ✓ Section investissement : 3 526 868 euros

Monsieur le Maire informe que des frais d'études sont prévus dans le cadre d'un projet d'accueil pour personnes âgées ainsi que pour la création d'une salle des fêtes.

Mme CHERPEAU demande la nature des travaux prévus aux tribunes vestiaires.

Monsieur le Maire répond que les poutres en bois qui soutiennent la charpente doivent être changées.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 14 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Mr BONHOURE Jean-Louis, Mr DELCAUSSE Pascal et Mme CHERPEAU Aline) le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2019 de la commune :
  - ✓ Section fonctionnement : 1 916 931 euros
  - ✓ Section investissement : 3 526 868 euros

### **OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2019,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
  - ✓ D'APPROUVER le budget primitif 2019 de l'eau et de l'assainissement
  - ✓ Section fonctionnement : 408 245 euros
  - ✓ Section investissement : 3 862 492 euros

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 14 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Mr BONHOURE Jean-Louis, Mr DELCAUSSE Pascal et Mme CHERPEAU Aline) le conseil municipal :

- ✓ APPROUVE le budget primitif 2019 de l'eau et de l'assainissement
- ✓ Section fonctionnement : 408 245 euros
- ✓ Section investissement : 3 862 492 euros

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils avaient des explications à fournir quant à leur abstention.

Mr BONHOURE répond que les montants chiffrés semblent fortement élevés et que cela sera difficile au cas où quelque chose d'imprévu arrive.

Mr LABOUYGUES précise que la commune termine ce qui a été demandé en 2005 par les services de l'Etat et que la préfiltration avait été conseillée et non suivie lors de la création de la station.

Mr BEDOUSSAC ajoute qu'aujourd'hui la station ne fonctionne plus correctement et Monsieur le Maire indique que Cédric CALMEJANE passe un temps infini à réparer la station et à la maintenir sans compter le coût des réparations.

### **OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES PLACETTES » - BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2019,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
  - ✓ D'APPROUVER le budget primitif 2019 du lotissement «Les Placettes »
  - ✓ Section fonctionnement : 173 510 euros
  - ✓ Section investissement : 133 229 euros

Mme CHERPEAU demande s'il y a des réservations.

Monsieur le Maire indique que la réservation du terrain restant aux placettes sud a été annulée et deux lots ont été réservés aux placettes nord.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Mme CHERPEAU Aline), le Conseil Municipal :

- ✓ APPROUVE le budget primitif 2019 du lotissement «Les Placettes »
- ✓ Section fonctionnement : 173 510 euros
- ✓ Section investissement : 133 229 euros

### **OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES VERGNES » - BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2019,

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
  - ✓ D'APPROUVER le budget primitif 2019 du lotissement « Les Vergnes »
  - ✓ Section fonctionnement : 556 322 euros
  - ✓ Section investissement : 392 196 euros

Mme VERDIER demande s'il y a des promesses d'achat.  
Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute qu'il y a des demandes de renseignement.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote  
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ APPROUVE le budget primitif 2019 du lotissement « Les Vergnes »
- ✓ Section fonctionnement : 556 322 euros
- ✓ Section investissement : 392 196 euros

### **OBJET : SUBVENTIONS 2019**

Monsieur le Maire,

- Informe que la commission en charge des associations propose d'attribuer les subventions suivant tableau annexé
- Propose de suivre l'avis de la commission
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019

Mme FIALON présente les demandes de subventions :

A livre ouvert accueille les compagnies lors des lectures.

Cère et rance Tennis club demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation du tournoi 2<sup>ème</sup> série.

Clash of Paint ball souhaite acheter un filet de protection.

Les commerçants et artisans veulent réaliser un plan de Saint-Mamet avec la localisation des commerces et artisans.

Le Comice agricole organisera le comice multiraces le 3 novembre 2019.

Familles rurales demande pour l'animation locale notamment pour les sorties organisées et le loisir créatif.

Le Hand Saint-Mamet n'a pas d'équipe nationale cette année.

Le Trial aura les trois jours du Cantal les 10,11 et 12 mai.

Saint-Mamet Rugby a demandé une subvention exceptionnelle pour les 10 ans du Club.

L'OCCE demande une augmentation pour l'achat des fournitures pour l'école dont les prix ont augmenté. La commission propose 2€ de plus par élève, soit 56€ par enfant.

La prévention routière a sollicité une subvention auprès de la commune pour qu'une action ait lieu sur l'école de Saint-Mamet.

La Croix Blanche organise la transhumance, il faudra peut-être prévoir une subvention exceptionnelle pour la journée supplémentaire pour la transhumance et pour la foire aux pommes.

La Maison Familiale de Marcolès accueille quatre enfants de Saint-Mamet cette année scolaire 2018-2019.

L'Union Cycliste Aurillacoise a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la course cycliste en l'honneur de Mrs Robert Delabie et François Labouygues.

Mme CHERPEAU note que l'Amicale des parents d'élèves demande une subvention moins importante que les années précédentes.

Mme FIALON ajoute que l'Amicale des parents d'élèves avait eu une subvention exceptionnelle pour le voyage à St-Urcize en 2018 et que cette année au vu des manifestations prévues, il leur semblait suffisant de demander 2000 €.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la commission comme indiqué dans le tableau annexé :

<b>PROPOSITION SUBVENTIONS 2019</b>		
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>versées 2018</b>	<b>Avis commission</b>
A LIVRE OUVERT	400	400
AMIS DE LA SALVETAT	200	200
ANCIENS COMBATTANTS	70	70
APE école	3000	2000

CERE ET RANCE TENNIS CLUB		400
CHASSE	500	500
CLASH OF PAINT BALL	0	200
CLUB DE L'ESPOIR	150	150
COMMERCANTS - ARTISANS	200	200
COMICE AGRICOLE	200	200
COMITE DES FETES	3000	3000
CROIX BLANCHE	400	200
CULTURE ET LOISIRS	650	550
ETOILE SPORTIVE	3500	3500
FAMILLES RURALES	700	700
HAND ST MAMET	7000	6000
JUMELAGE SAINT MAMET	3000	3000
TRIAL CLUB	0	3000
SAINT MAMET RUGBY	2500	2500
		500
TEAM PB RACING	0	200
OCCE 15	8316	8624
ACCENT JEUNES	100	100
ADCP PROTECTION CIVILE	100	100
AFSEP (sclérose)	0	100
CAF FSL	300	300
FRANCE ALZHEIMER CANTAL	100	100
GVA LAROQUEBROU	100	100
LIGUE CONTRE CANCER	0	100
MFR de la Chataigneraie	80	80
PREVENTION ROUTIERE		100
SECOURS POPULAIRE	0	100
UNION CYCLISTE AURILLACOISE	-	500
<b>TOTAL</b>		<b>37 774</b>

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE**

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2018-18 du 27/06/2018 du Centre de Gestion en date du approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CT en date du 14 mars 2019 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2016/2016, en date du 27 octobre 2016, approuvant l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance.

Propose :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion du cantal va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Sur la base des meilleures propositions retenues par la commission d'appel d'offres, un contrat groupe dit convention de participation sera ensuite signé par le Président du Centre de Gestion. Notre collectivité adhérera à ce contrat si les conditions proposées lui semblent satisfaisantes.
- La commune autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

Mme VERDIER demande si cela concerne le complément de salaire, en cas de maladie.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion du cantal va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84
- Sur la base des meilleures propositions retenues par la commission d'appel d'offres, un contrat groupe dit convention de participation sera ensuite signé par le Président du Centre de Gestion. Notre collectivité adhérera à ce contrat si les conditions proposées lui semblent satisfaisantes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

**OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 DES COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES »**

Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Vu la délibération n° 2018 179 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne du 10 décembre 2018 adoptant le principe d'un report du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au-delà du 1er janvier 2020.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne ne dispose pas actuellement des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Propose aux membres du Conseil Municipal :

- de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne au 1er janvier 2020 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de Communes n'a pas la capacité à prendre la compétence actuellement.

Cette délibération pourra être annulée par une autre qui autorisera le transfert le moment venu.

Mme CHERPEAU demande si cela a été discuté en bureau communautaire.

Monsieur le Maire répond par la positive et précise qu'il y a la compétence mais pas le personnel, soit c'est un transfert du personnel des Communes vers la Communauté de communes et cela semble compliqué. Il ajoute qu'on ne gagnera ni en proximité, en efficacité, et encore moins au niveau du prix de l'eau.

Enfin, nous sommes 50 Communes avec des systèmes complètement différents, la mutualisation pourrait cependant être intéressante pour des postes de techniciens.

Mme CHERPEAU demande si on a un retour sur la gestion de la CABA.

Mr VIPREY répond que le réseau est performant mais les interventions sont plus tardives. A Velzic, par exemple, il existe une unité de réseau qui est plus facile géographiquement qu'en Châtaigneraie.

Mr BONHOURE ajoute que le prix de l'eau n'est pas le même.

Mr VIPREY ajoute que les interventions sont facturées.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que plus il y a de proximité et plus le service est meilleur.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide de se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne au 1er janvier 2020 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées ».
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des quatre Communautés de Communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Vu la délibération n° 2017/153 du 29 mai 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT, en date du 10 décembre 2018, annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n° 2018/222 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne du 10 décembre 2018 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et la révision des attributions de compensation.

- Présente le rapport de CLECT et la révision des attributions de compensation pour les années 2019 et 2020, qui s'établit comme suit :

### Niveau des AC pour 2019 (de référence)

Montants en €	AC 2018	TOTAL AJUSTEMENTS (avec revers. IFER 2019)	AC 2019 (de référence)
ARNAC	90 262,09	-8 590	81 672,09
BOISSET	-17 223,26	-2 357	-19 580,26
CALVINET	25 060,00	-15 457	9 603,00
CASSANIOUZE	17 325,00	-19 459	-2 134,00
CAYROLS	17 349,98	-1 226	16 123,98
CROS-DE-MONTVERT	199 479,79	-8 766	190 713,79
GLENAT	37 841,33	-8 229	29 612,33
JUNHAC	4 421,00	-10 869	-6 448,00
LABESSERETTE	47 080,00	-8 307	38 773,00
LACAPELLE-DEL-FRAISSE	5 359,00	-7 913	-2 554,00
LADINHAC	16 564,00	-14 793	1 771,00
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	68 822,00	-18 195	50 627,00
LAPEYRUGUE	38 492,00	-4 201	34 291,00
LAROQUEBROU	220 564,98	-38 252	182 312,98
LEUCAMP	5 278,00	-7 778	-2 500,00
LEYNHAC	708,93	0	708,93
MARCOLES	37 423,25	+44 790	82 213,25
MAURS	25 513,73	-8 288	17 225,73
MONTMURAT	62 385,95	0	62 385,95
MONTSALVY	92 139,00	-28 908	63 231,00
MONTVERT	39 695,17	-4 466	35 229,17
MOURJOU	-16 557,89	0	-16 557,89
NIEUDAN	31 674,31	-4 622	27 052,31
OMPS	955,39	0	955,39
PARLAN	18 452,61	-2 160	16 292,61
PRUNET	9 565,00	-18 366	-8 801,00
QUEZAC	-12 593,65	0	-12 593,65
ROANNES-SAINT-MARY	-26 051,85	-4 555	-30 606,85
ROUFFIAC	25 712,52	-8 940	16 772,52
ROUMEGOUX	-5 414,35	-1 793	-7 207,35
ROUZIER	-6 265,90	-759	-7 024,90
SAIN T-ANTOINE	-892,70	0	-892,70
SAIN T-CONSTANT-FOURNOULES	-18 991,40	0	-18 991,40
SAIN T-ETIENNE-CANTALES	192 613,45	-7 699	184 914,45
SAIN T-ETIENNE-DE-MAURS	-20 063,84	-2 485	-22 548,84
SAIN T-GERONS	153 243,63	-8 913	144 330,63
SAIN T-JULIEN-DE-TOURSAC	-2 567,82	0	-2 567,82
SAIN T-MAMET-LA-SALVETAT	534 998,78	-2 571	532 427,78
SAIN T-SANTIN-CANTALES	21 135,23	-13 380	7 755,23
SAIN T-SANTIN-DE-MAURS	-15 374,85	0	-15 374,85
SAIN T-SAURY	-9 450,89	+41 832	32 381,11
SAIN T-VICTOR	-1 263,29	-5 090	-6 353,29
SANSAC-VEINAZES	-1 015,00	-6 805	-7 820,00
SEGALASSIERE	-1 717,61	0	-1 717,61
SENEZERGUES	36 956,00	+10 820	47 776,00
SIRAN	125 676,43	-19 476	106 200,43
TEISSIERES-LES-BOULIES	11 754,00	-9 962	1 792,00
TRIOULOU	-4 465,00	0	-4 465,00
VEILLEVE	2 615,00	-3 843	-1 228,00
VITRAC	14 935,42	0	14 935,42
LE ROUGET-PERS	106 798,59	-4 850	101 948,59
<b>TOTAL à l'échelle de l'EPCI</b>	<b>2 178 942,26</b>	<b>-244 881</b>	<b>1 934 061,26</b>

Niveau des AC à partir de 2020 (de référence)

Montants en €	AC 2018	TOTAL AJUSTEMENTS (avec revers. IFER rythme annuel)	AC 2020 (de référence)
ARNAC	90 262,09	-8 590	81 672,09
BOISSET	-17 223,26	-2 357	-19 580,26
CALVINET	25 060,00	-15 457	9 603,00
CASSANIOUZE	17 325,00	-19 459	-2 134,00
CAYROLS	17 349,98	-1 226	16 123,98
CROS-DE-MONTVERT	199 479,79	-8 766	190 713,79
GLENAT	37 841,33	-8 229	29 612,33
JUNHAC	4 421,00	-10 869	-6 448,00
LABESSERETTE	47 080,00	-8 307	38 773,00
LACAPELLE-DEL-FRAISSE	5 359,00	-7 913	-2 554,00
LADINHAC	16 564,00	-14 793	1 771,00
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	68 822,00	-18 195	50 627,00
LAPEYRUGUE	38 492,00	-4 201	34 291,00
LAROQUEBROU	220 564,98	-38 252	182 312,98
LEUCAMP	5 278,00	-7 778	-2 500,00
LEYNHAC	708,93	0	708,93
MARCOLES	37 423,25	+22 395	59 818,25
MAURS	25 513,73	-8 288	17 225,73
MON TMURAT	62 385,95	0	62 385,95
MON TSALVY	92 139,00	-28 908	63 231,00
MON TVERT	39 695,17	-4 466	35 229,17
MOURJOU	-16 557,89	0	-16 557,89
NIEUDAN	31 674,31	-4 622	27 052,31
OMPS	955,39	0	955,39
PARLAN	18 452,61	-2 160	16 292,61
PRUNET	9 565,00	-18 366	-8 801,00
QUEZAC	-12 593,65	0	-12 593,65
ROANNES-SAINT-MARY	-26 051,85	-4 555	-30 606,85
ROUFFIAC	25 712,52	-8 940	16 772,52
ROUMEGOUX	-5 414,35	-1 793	-7 207,35
ROUZIER	-6 265,90	-759	-7 024,90
SAIN T-ANTOINE	-892,70	0	-892,70
SAIN T-CONSTANT - FOUR NOULES	-18 991,40	0	-18 991,40
SAIN T-ETIENNE-CAN TALES	192 613,45	-7 699	184 914,45
SAIN T-ETIENNE-DE-MAURS	-20 063,84	-2 485	-22 548,84
SAIN T-GERONS	153 243,63	-8 913	144 330,63
SAIN T-JULIEN-DE-TOURSAC	-2 567,82	0	-2 567,82
SAIN T-MAMET-LA-SALVETAT	534 998,78	-4 603	530 395,78
SAIN T-SANTIN-CAN TALES	21 135,23	-13 380	7 755,23
SAIN T-SANTIN-DE-MAURS	-15 374,85	0	-15 374,85
SAIN T-SAURY	-9 450,89	+20 916	11 465,11
SAIN T-VICTOR	-1 263,29	-5 090	-6 353,29
SANSAC-VEINAZES	-1 015,00	-6 805	-7 820,00
SEGALASSIERE	-1 717,61	0	-1 717,61
SENEZERGUES	36 956,00	+1 561	38 517,00
SIRAN	125 676,43	-19 476	106 200,43
TEISSIERES-LES-BOULI ES	11 754,00	-9 962	1 792,00
TRIOULOU	-4 465,00	0	-4 465,00
VIELLEVE	2 615,00	-3 843	-1 228,00
VITRAC	14 935,42	0	14 935,42
LE ROUGET - PERS	106 798,59	-4 850	101 948,59
<b>TOTAL à l'échelle de l'EPCI</b>	<b>2 178 942,26</b>	<b>-299 483</b>	<b>1 879 459,26</b>

- Propose d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 décembre 2018 relatif au transfert de charges et à l'évaluation financière de décisions de mutualisation de ressources et de charges en lien avec le projet de territoire de la Communauté de communes.
- Demande l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote  
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 décembre 2018 relatif au transfert de charges et à l'évaluation financière de décisions de mutualisation de ressources et de charges en lien avec le projet de territoire de la Communauté de communes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### Questions diverses :

#### 1- Anciens combattants :

Monsieur le Maire informe de la demande des Anciens combattants de vouloir déplacer la stèle du 19 mars au monument aux morts, contre l'église, pour plus de commodité. Sachant qu'il n'y aura bientôt qu'une manifestation. Il souhaite s'assurer que cela ne choque personne.

#### 2- Projet éolien :

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs projets lui ont été présentés notamment dans les secteurs de Fordamon, sur la crête du moto cross et dans les camps de Boisset sur une zone qui concerne uniquement des terrains communaux appartenant à Saint-Mamet, Boisset et Vitrac.

Mme CHERPEAU demande quelles sociétés nous ont démarché.

Notamment ABO WIN et VSB énergies nouvelles.

Mme FIALON pense qu'il y a des économies d'énergie à faire, comme éteindre l'éclairage public la nuit, avant de faire de l'éolien.

Mme IZOULET est d'accord pour éteindre dans le bourg mais pas dans les petits villages où les personnes âgées sont souvent seules. Il vaudrait mieux baisser l'intensité.

Mme BOUNIOL demande si la commune toucherait quelque chose.

Mr le Maire répond par la positive et précise que la commune percevrait une location pour le terrain, de l'IFER et des taxes d'occupation du domaine public.

Mme CHERPEAU note que les avis sont divergents et qu'il serait important que la Communauté de Communes établisse un diagnostic pour savoir vers quelles énergies se tourner. L'énergie d'aujourd'hui ne sera pas celle de demain.

Mr le Maire précise que la Commission « Energie et transition énergétique » n'a pas réussi à conclure sur des actions ou opérations concertées et coordonnées.

Mme FIALON se demande si ces projets sont rentables au vu des longueurs de câbles et de la perte énergétique que cela implique.

#### 3- Installation de familles syriennes :

Mme CHERPEAU demande où en est ce dossier. Monsieur le Maire répond que le besoin d'accueillir ces familles est toujours présent mais n'est pas possible tant que nous n'avons pas trouvé d'accord avec le Conseil Municipal.

#### 4- Achat de jeux extérieurs :

Mme FIALON informe que des jeux vont être achetés pour un montant total de 22 000 €.

Pour le camping afin de maintenir le classement 3 étoiles : un portique, une structure, un jeu ressort et une table de ping-pong. Et pour le Saint-Laurent, une table de ping-pong en béton, un portique et une structure pré-ados et enfants.

Fin de la séance 20h50